

Procès-verbal de séance

Séance du 24 Mars 2023

L' an 2023 et le 24 Mars à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de TROTIN Monique Maire

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GODREAU Bruno à M. DAUDIN Francis
Excusé(s) : M. CHARDRON Yann, M. GHYAMPHY Koffi

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 17/03/2023

Date d'affichage : 17/03/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme GOURIOU Véronique

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Décision du Maire

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Approbation du Budget Primitif - Commune 2023 - 2023/022
- Approbation du Budget Primitif - Camping 2023 - 2023/023
- Approbation du Budget Primitif - Service de l'Assainissement - 2023/024
- Fiscalité - Taxes directes locales - Vote des taux d'imposition 2023 - 2023/025
- Formation des élus - Attribution de l'enveloppe financière 2023 - 2023/026
- Subventions - Année 2023 - 2023/027
- Archivage - Traitement des archives communales - Subvention - 2023/028
- Service de l'assainissement collectif - Convention avec la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé pour la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement - 2023/029
- Ecoquartier - Etude de faisabilité - Convention de prestation de services - Sarthe Habitat - 2023/030

- Projet d'acquisition du bien sis " Place de l'Église " - Report

- **Rapport des Commissions**
- **Questions diverses**

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté.

Décision du Maire

Décision du Maire n° 2023-D002 du 20 mars 2023 :

La Société VEOLIA Eau -Compagnie Générale des Eaux, dont le siège social est à Paris (75008), 21 rue de la Boétie, est retenue pour assurer une mission d'assistance technique pour l'exploitation du service d'assainissement collectif et aider ainsi la Commune à assurer le fonctionnement dudit service.

La rémunération du prestataire est fixée comme suit :

- au titre de la réalisation de la prestation, une redevance forfaitaire annuelle, s'élevant à 33 000 € hors taxes,
- au titre des prestations supplémentaires demandées par la Commune, l'heure du technicien est fixée à 55,00 € hors taxes pour les heures et jours normaux de travail du prestataire, et pour les autres majorées de 25 % dans le cas d'heures supplémentaires, de 50 % le samedi et de 100 % les nuits, dimanches et jours fériés ; les fournitures effectuées pour les travaux d'entretien et de réparation sont facturées pour leur montant hors taxes du tarif public affecté d'un coefficient de 1,20 et de la TVA en vigueur au moment de la réalisation de la prestation.

Une convention de prestation de service sera conclue avec la Société VEOLIA Eau - Compagnie Générale des Eaux pour assurer l'assistance technique pour l'exploitation du Service de l'Assainissement collectif, d'une durée d'un an, prenant effet à compter du 1er avril 2023 et expirant le 31 mars 2024.

Approbation du Budget Primitif - Commune 2023

réf : 2023/022

Après présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2023 de la COMMUNE, comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses

Chapitre 011 - Charges à caractère général	387 200.00€
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	620 800.00€
Chapitre 014 – Atténuations de produits	110 011.43€
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	116 970.00€
Chapitre 66 - Charges financières	16 600.00€
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	3 000.00€
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	479 970.74€
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 942.89€

Total **1 736 495.06€**

Recettes

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	565 742.06€
Chapitre 013 – Atténuation de charges	36 400.00€
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	184 300.00€
Chapitre 73 – Impôts et taxes	40 000.00€
Chapitre 731 - Fiscalité locale	416 172.00€
Chapitre 74 – Dotations, participations	386 742.00€
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	97 000.00€
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	10 139.00€

Total **1 736 495.06€**

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (sauf 204)	64 000.00€
Chapitre 204 - Subvention d'équipement versées	33 100.00€
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (hors opérations)	359 000.00€
Chapitre 23 – Immobilisation en cours (hors opérations)	0.00€
Opérations d'équipements	625 000.00€
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	58 500.00€
Chapitre 041 - Opération patrimoniales	6 150.30€
Reste à réaliser 2022	108 925.12€
Chapitre 001 – Solde d'exécution négatif reporté	463 287.60€

Total **1 717 963.02€**

Recettes

Chapitre 13 – Subvention d'investissement	33 700.00€
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	470 735.48€
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	156 097.00€
Chapitre 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	438 413.61€
Chapitre 165 – Dépôts et cautionnements reçus	0.00€
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	479 970.74€
Chapitre 040 - Opération d'ordre de transferts entre sections	1 942.89€
Chapitre 041 - Opération patrimoniales	6 150.30€

Reste à réaliser 2022 130 953.00€

Total **1 717 963.02€**

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du Budget Primitif - Camping 2023

réf : 2023/023

Après présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2023 du CAMPING, comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses

Chapitre 011 - Charges à caractère général	71 000.00€
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	3 500.00€
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	6 100.00€
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	172 471.63€
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	47 500.00€

Total **300 571.63€**

Recettes

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	239 371.63€
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	52 000.00€
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	100.00€
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	9 100.00€

Total **300 571.63€**

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (sauf 204)	12 000.00€
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	202 000.00€
Chapitre 23 – Immobilisation en cours (hors opérations)	134 116.90€
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	3 000.00€
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre section	9 100.00€

Total **360 216.90€**

Recettes

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	172 471.63€
Chapitre 040 - Opération d'ordre de transferts entre sections	47 500.00€
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	9 000.00€

Reste à réaliser 2022 3 002.00€

Chapitre 001 – Solde d'exécution positif reporté 128 243.27€

Total **360 216.90€**

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du Budget Primitif - Service de l'Assainissement réf : 2023/024

Après présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2023 du Service de l'ASSAINISSEMENT, comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses

Chapitre 011 - Charges à caractère général	67 500.00€
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	1 000.00€
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	12 241.51€
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	13 048.55€

Total **93 790.06€**

Recettes

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	74 346.56€
Chapitre 70 – Ventes produits fabriqués, prestations	18 600.00€
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	843.50€

Total **93 790.06€**

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	45 000.00€
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	14 000.00€
Chapitre 23 – Immobilisation en cours	500 000.00€
Chapitre 040 – Opération d'ordre entre sections	843.50€

Reste à réaliser 2022 6 056.20€

Total **565 899.70€**

Recettes

Chapitre 13 - Subventions d'investissement	150 000.00€
Chapitre 16 - Emprunt et dettes assimilées	282 701.44€
Chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation	12 241.51€
Chapitre 040 - Opération d'ordre de transferts entre sections	13 048.55 €
Chapitre 001 – Solde d'exécution négatif reporté	107 908.20€
Total	565 899.70€

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Fiscalité - Taxes directes locales - Vote des taux d'imposition 2023 réf : 2023/025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants L.2332-3 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu l'état n° 1259 portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 ;

Vu les évolutions de l'état de notification des bases prévisionnelles (1259) ;

Vu l'augmentation importante des bases d'imposition prévisionnelles des trois taxes (+7.10 % pour la taxe foncière bâtie et la taxe d'habitation et + 7.93 % pour la taxe foncière bâtie) ;

Vu les taux d'imposition de référence pour 2023 des taxes suivantes :

- taxe foncière bâti 43.06 %,
- taxe foncière non bâti 32.99 %,
- taxe d'habitation 15.26 %

Considérant que le produit attendu des trois taxes directes locales est de 422 526 €, hors déduction de la contribution coefficient correcteur, et hors allocations compensatrices sur les taxes foncières (bâti et non bâti) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- ne pas augmenter les taux de la taxe foncière bâti, la taxe foncière non bâti et la taxe d'habitation ;
- appliquer un coefficient de variation proportionnelle de 1.000 000 aux taux de référence pour 2023 ;
- maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière bâti	43.06 %
- Taxe foncière non bâti	32.99 %
- Taxe d'habitation	15.26 %

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Formation des élus - Attribution de l'enveloppe financière 2023 réf : 2023/026

Vu la délibération n° 2020/083 en date du 4 septembre 2020 relative aux formations des élus,

Vu la délibération n° 2022/044 en date du 8 avril 2022 concernant l'attribution de l'enveloppe financière pour la formations des élus pour l'année 2022 ;

Vu l'état des formations suivies par les Conseillers Municipaux en 2022,

Considérant qu'il convient de définir l'enveloppe budgétaire à la formation des élus municipaux pour l'année 2023,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer l'enveloppe financière pour les formations des élus municipaux pour l'année 2023 à 1 500 € représentant 2.46 % du montant des indemnités des élus.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Subventions - Année 2023

réf : 2023/027

Vu le Code de Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Vu les demandes de subventions présentées par les Associations, accompagnées de leur bilan

Sur proposition de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après examen et après en avoir délibéré, décide :

- **D'ALLOUER** les subventions suivantes aux différentes associations au titre de l'exercice 2023 :

Associations	Vote subvention 2023
Centre Social Val du Loir pour " Carna'Val du Loir "	150.00€
Gymnastique volontaire	150.00€
Amicale des Chasseurs et Petits Gibiers	100.00 €
Pour la création artistique des enfants (ACADE)	500.00€
Club de l'Age d'or	150.00 €
Association Harmonie de Marçon	900.00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 235.00€
Marçon Hier et Aujourd'hui	500.00 €
Unacita canton de la Chartre sur le Loir	100.00 €
La Clef aux Champs	200.00 €
Les Riverains de Marçon	250.00€
Ani'Marçon	350.00€
Association " Les amis du barrage de Coëmont "	50.00€
Comité du souvenir Français	50.00€

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Archivage - Traitement des archives communales - Subvention

réf : 2023/028

VU le diagnostic établi par les Archives Départementales lors de leur visite du 22 septembre 2022 au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques exercé par son directeur ;

VU la proposition de l'ATESART - Agence des Territoires de la Sarthe en date du 23 janvier 2023 concernant le traitement des archives de moins de 20 ans de la Commune (tri, recouvrement, identification du conditionnement, cotation, inventaire des archives définitives...), dont le montant de la prestation s'élève à 15 300 € hors taxes,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'engager des travaux de traitement des archives communales de moins de 20 ans, dont la prestation serait assurée par l'ATESART - Agence des Territoires de la Sarthe, pour un montant de 15 300 € hors taxes ;

- de solliciter une subvention de l'Etat au taux de 80 % au titre du traitement et de la valorisation des archives ;

- d'accepter le plan de financement suivant :

Dépenses

- Prestation de l'ATESART 15 300 € H.T

Recettes

- Subvention de l'Etat 80 % 12 240 €

- Fonds propres 20 % 3 060 €

- Total recettes 15 300 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Service de l'assainissement collectif - Convention avec la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé pour la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement
réf : 2023/029**

Vu la délibération n° 2023/017 en date du 3 mars 2023 décidant d'assurer la gestion du service d'assainissement collectif en régie directe pour une durée d'un an à effet à compter du 1er avril 2023 ;

Vu la décision du Maire n° 2023-D002 en date du 20 mars 2023 de confier la mission d'assistance technique pour l'exploitation du service d'assainissement collectif à la Société VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux ;

Considérant que la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé exerce la compétence eau et gère pour le compte du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Loir-Braye et Dême, l'exploitation et la gestion du service de l'eau sur son territoire, dans le cadre d'une convention de gestion, signée le 7 novembre 2022 ;

Considérant que la Commune a conclu une convention entre la Régie d'eau de la CCLLB, le Syndicat d'eau potable Loir-Braye et Dême et Véolia en qualité de délégataire du service public de l'assainissement collectif, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 mars 2023 (date de fin de la délégation de service public) pour la fourniture d'index des relevés de compteurs d'eau potable à Véolia ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2224-12-1 du CGCT, la CCLLB, gérante du service de l'eau, accepte de recouvrer pour le compte de la commune, auprès des abonnés dudit service de l'eau, la redevance d'assainissement instituée conformément aux articles R 2224-19-2 et suivants du CGCT, à compter du 1er avril 2023 ;

Vu le projet de convention de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé relative au recouvrement de la redevance d'assainissement de la Commune, à partir du 1er avril 2023 ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter que le recouvrement de la redevance d'assainissement de la Commune auprès des abonnés du service de l'eau, soit effectué par la CCLLB, gérante du service de l'eau,

- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention pour le recouvrement de la redevance assainissement avec la CCLLB pour une durée d'un an, qui prendra effet à compter du 1er avril 2023 jusqu'au 31 mars 2024.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Ecoquartier - Etude de faisabilité - Convention de prestation de services - Sarthe Habitat
réf : 2023/030

Vu la délibération n° 201/066 en date du 28 mars 2021 autorisant Mme le Maire à lancer les études pour l'écoquartier intergénérationnel en accompagnement de la DDT 72, du CAUE, du CEAS72 ;

Mme le Maire présente le projet de convention de prestation de service de Sarthe Habitat pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement d'un écoquartier et demande l'avis du Conseil Municipal sur le lancement de cette étude.

Cette étude permettra à la Commune de diversifier l'offre de logements, via les missions suivantes :

- aménagement du foncier d'ensemble
- découpage en macro-ots :
 - pour un espace de jeux extérieurs
 - pour la construction d'environ 7 logements locatifs sociaux
 - pour la construction de 6 logements locatifs sociaux en habitat inclusif
 - pour la construction d'une salle à destination - tout ou partie - des logements en habitat inclusif
- estimations financières :
 - des travaux de viabilisation
 - des travaux de construction des logements locatifs sociaux
 - des travaux de construction des logements locatifs sociaux en habitat inclusif
 - des travaux de construction de la salle
 - des travaux de réhabilitation de 4 logements en logements inclusifs
- réalisation d'un plan de masse de l'opération d'ensemble pour un à deux hypothèses d'aménagement
- étude hydraulique du terrain.

Le pôle petite enfance est prévu dans le cadre de la construction ERP – établissement recevant du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de lancer une étude de faisabilité pour l'aménagement de l'écoquartier ;
- d'émettre un avis favorable sur le lancement de l'étude de faisabilité par Sarthe Habitat.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Projet d'acquisition bien sis 2 Place de l'Eglise

Reporté

RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission Travaux

M. Jean-Yves RICHARD, Vice-Président, indique que le columbarium est installé. Des petites réparations au camping (réducteur de pression, chauffe-eau au bloc vert, vanne au bloc rouge) seront réalisées semaine prochaine.

Commission Voirie

M. Bernard GENDRON, Vice-Président, mentionne que le budget prévisionnel de la voirie communautaire s'établit comme en 2022 à 76 116.96 € plus un reliquat de 2022, soit un total de 78 176.41 € hors taxes.

Commission Scolaire

Mme Emilie SINNAEVE, Vice-Présidente, stipule que le Conseil d'Ecole et la réunion du SIVOS sont reportés à mardi prochain, le 28 mars.

Questions diverses

Mme le Maire présente le projet d'achat d'un tracteur John Deere d'occasion en remplacement du tracteur John Deere de 1989. Il s'agit d'un tracteur de 1997 de 5 500 heures environ avec révision complète, montage d'un panneau triflash collectivités, d'une sécurité levage bennage, transpalette...

Il convient de voir la garantie avec le vendeur.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le vendredi 28 avril 2023 à 20 h 30.

Séance levée à: 20:50

En mairie, le 31/03/2023

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Monique TROTIN

Véronique GOURIOU